

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Document valable jusqu'au :
21 septembre 2012

UBYRISK
Consultants

UBYRISK Consultants
8, le bourg
33 910 SAVIGNAC DE L'ISLE
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
Fax : 05 40 54 08 18
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com

SOMMAIRE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

- Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Glossaire

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 08-3039

du 02/10/2008

mis à jour le -

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Quai de Seine 93400 Saint-Ouen

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Extrait de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé le 18/04/1995 (pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte de référence au 1/5 000ième figurant dans le dossier du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé)
- Cartographie de la zone d'étude (anciennes carrières, dissolution du gypse) en révision depuis le 22/12/2004
- Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles du projet prescrit le 23/07/2001
- Carte des aléas du projet de PPR Inondation de la Seine prescrit le 20/08/1999

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Propriétaire - Bailleur Nom prénom

rayez la mention inutile

8. Acheteur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date

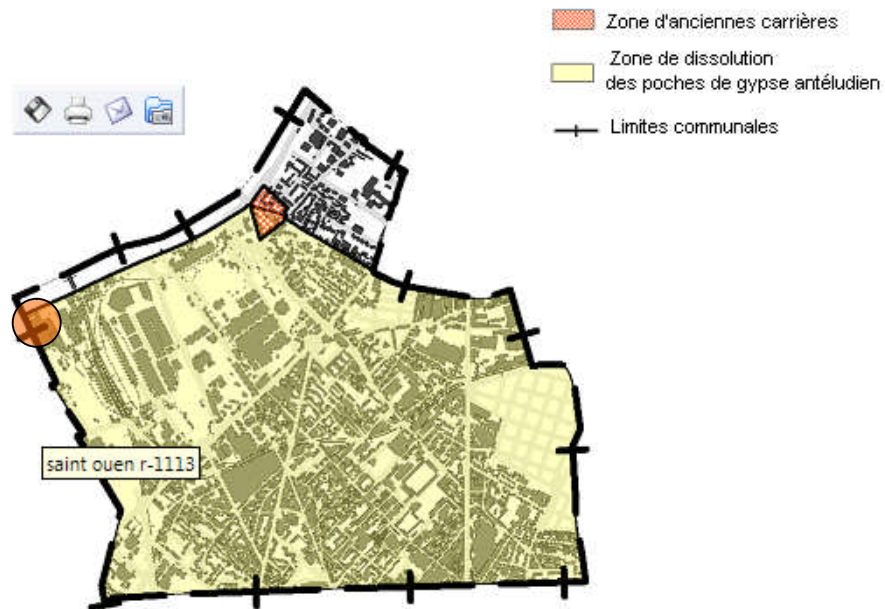
à

le 21/03/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Saint-Ouen

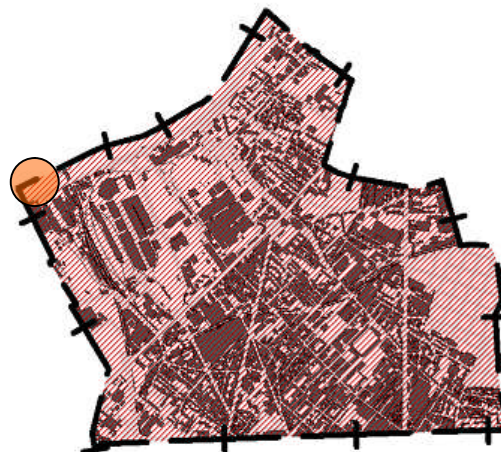
Périmètre de risque liés à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution gypse antéludien
valant PPR approuvé



Sources : Aléas DDE 93 / IGC
BD Topo Pays ©© IGN 2002

Saint-Ouen

Zonage d'étude dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain



Sources : DDE 93 / GEP
BD Topo Pays ©© IGN 2002

N.B. Cette carte au 1/100000 permet d'identifier les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. Pour plus de détails, la consultation du site <http://www.argiles.fr> mis en place par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) permet de télécharger les cartes d'aléas communales ainsi que d'obtenir des éléments relatifs à la nature du phénomène, la manifestation des désordres et la méthodologie de l'étude.

direction
départementale
de l'équipement
de Seine-Saint-Denis



Préfecture de Seine-Saint-Denis







PROJET

Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

CARTE DES ALÉAS

RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

-  ALEAS FORTS
-  ALEAS MOYENS
-  ALEAS FAIBLES
-  Limite communale

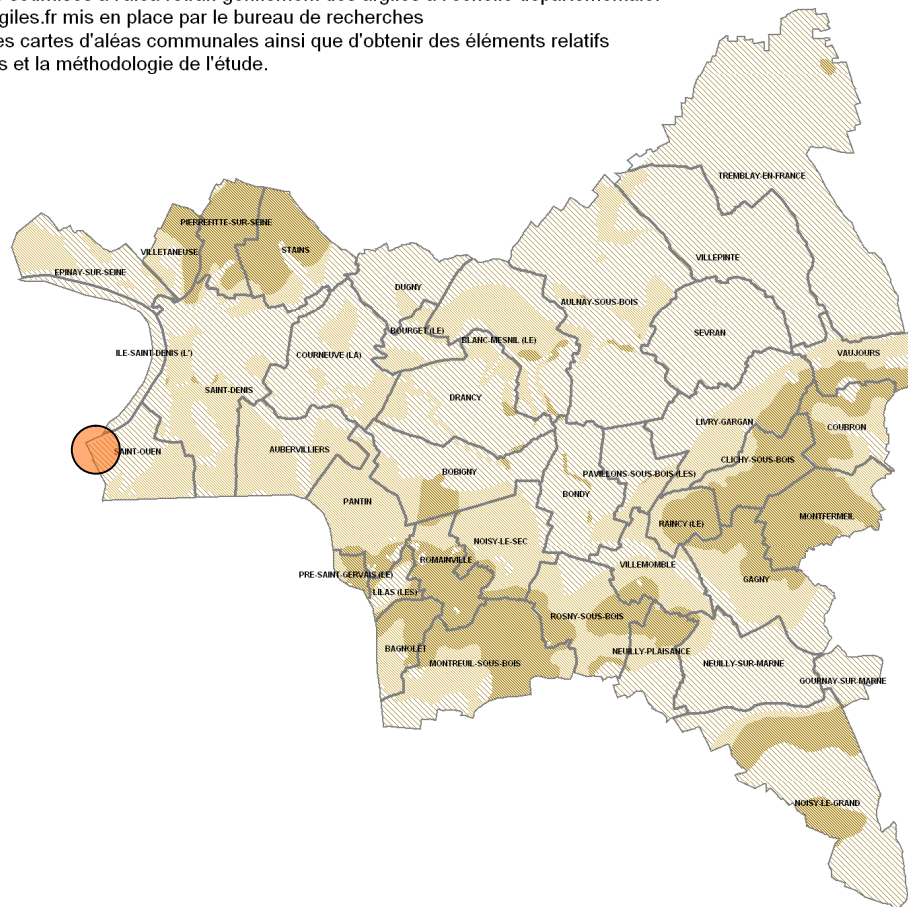


sources

Aléas - DDE 93 / BRGM 2002
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/100 000






Ech : 1/100 000

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation
par débordement direct de la Seine**

PROJET





commune de SAINT-OUEN

CARTE DES ALÉAS

-  ALEAS TRES FORTS (H > 2m)
-  ALEAS FORTS (1m < H < 2m)
-  AUTRES ALEAS (H < 1m)

Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour la crue de 1910

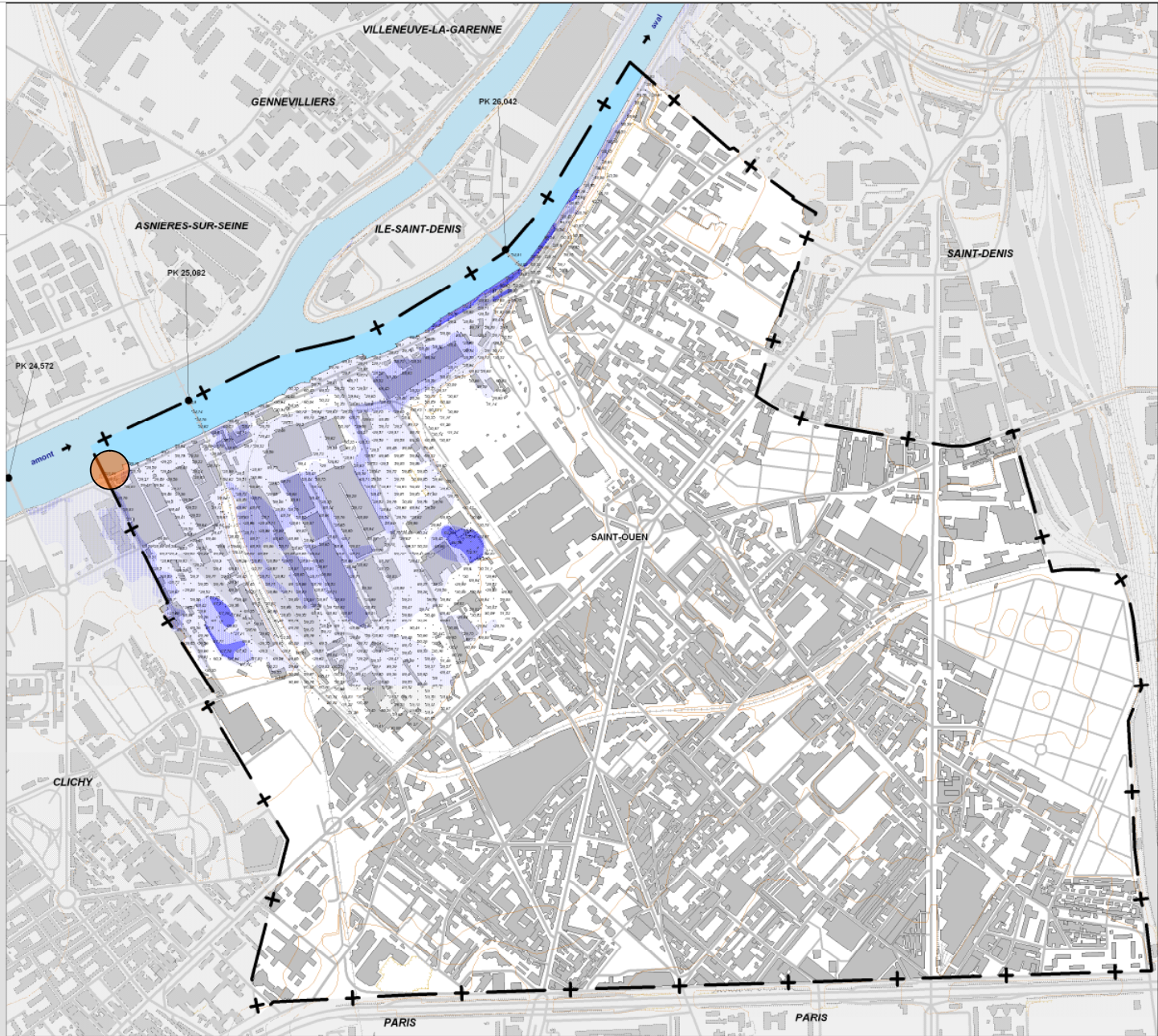
Points Kilométriques	Altitude du niveau d'eau en metre (NGF Normal)
Front de Gennevilliers	PK 24,572 29,32
Front BICAF de Saint-Ouen	PK 25,062 29,66
Front de Saint-Denis	PK 26,042 29,74

-  Limite communale
-  Courbe de niveau
-  Point coté (NGF normal)
-  Point Kilométrique

SOURCES
Map2 - DDE 93 / SED 3000 (données réalisées en 2000)
PHEC - DREN 93/46
BD Topo Pays - IGN 2010
Réalisation - DDE 93 Date d'impression :

Ech : 1/5000

SAINT-OUEN



ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	23/06/1983	23/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISÉS

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/08/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 15/11/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 27/09/1987	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/10/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/10/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/07/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/12/2003	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Le plan de prévention des risques naturels [PPRn]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible [PSS], plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent plan de prévention des risques naturels.

Le plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression.

Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire. Un zonage réglementaire avec 5 niveaux est en vigueur depuis 2011 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophe technologique sont quant à elles couvertes depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
 - les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
 - les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Dossier Communal Synthétique (D.C.S)

Le dossier communal synthétique est la déclinaison à l'échelle locale du dossier départemental des risques majeurs. Il indique pour chaque risque recensé, sa définition, son importance et ses conséquences sur la vie de la commune, des mesures simples et immédiates de protection individuelle et une cartographie détaillée (échelle 1/25 000) où figurent les zones concernées.



UBYRISK Consultants
8, le bourg - 33 910 Savignac de l'Isle
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
GSM : +33 (0)06 74 28 17 16
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com